



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

NOTE DE PRESENTATION

Service Environnement

PRISE D'ARRETE AUTORISANT UNE OPERATION DE DEFRIQUEMENT A AZANNES-et-SOUMAZANNES

1. REGLEMENTATION

Le code forestier, et notamment ses articles L. 341-1 à L. 342-1, L. 363-1 à 5 et R. 341-1 à 9, régleme le défrichement.

L'arrêté du 17 octobre 2016 fixe le seuil à partir duquel la demande d'autorisation de défrichement est rendue obligatoire. Ce seuil est fixé à 1 ha en Meuse dans le cas général.

2. OBJET

Le projet d'arrêté préfectoral présenté a pour objet d'autoriser une opération de défrichement sur le territoire communal de AZANNES-et-SOUMAZANNES sur une surface de 3,5000 ha.

3. INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Le pétitionnaire a déposé un dossier de demande d'autorisation.

Le présent projet d'arrêté autorise l'opération demandée.

L'autorisation de défrichement sera assortie de mesures compensatoires.

4. MODALITES ET DUREE DE LA CONSULTATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement les projets d'arrêtés préfectoraux, accompagnés d'une note de présentation, doivent être mis à la disposition du public pendant une durée minimale de 15 jours, soit du 22/01/2024 au 05/02/2024.

Durant ce délai, le public pourra adresser ses observations soit par courriel à ddt-se-foret@meuse.gouv.fr, soit par courrier transmis à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse (Service Environnement - 14 rue Antoine Durenne CS 10501 - 55012 Bar le Duc CEDEX).

Annexes : Projet d'arrêté préfectoral + annexes